

DÉLIBÉRATION VM 2023 11 –

Avis requis sur l'avenant n° 3 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

Comité Syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation
Séance du 28 novembre 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités et établissements publics se sont rassemblés au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour permettre à leurs habitants et aux actifs d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service (VLS).

Le service Velib' initié par Paris et étendu dans 30 communes dans un rayon de 1,5Km existe depuis 2007. Il a donné lieu à la passation d'un premier marché public qui s'achève au 31 décembre 2017.

Ce service public ayant rencontré un vif succès et ayant permis le développement de la pratique du vélo sur les territoires disposant de stations, il est apparu opportun d'étendre ce service à toute la Métropole.

En effet, la Métropole du Grand Paris définit et met en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable.

Or, la mise en place d'un service public de vélos en libre-service à l'échelle du territoire de la Métropole constitue un levier pour répondre aux enjeux d'attractivité métropolitaine, de lutte contre la pollution de l'air et de bruit ainsi qu'aux actions de mobilité durable.

Dans cette optique, la Métropole du Grand Paris a adhéré au Syndicat le 6 mars 2017 afin d'une part d'être associée à la mise en œuvre du nouveau marché conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2018 et d'autre part, de participer au financement du service pour les communes souhaitant maintenir ou adhérer au service Velib'. Une convention a été signée entre le Syndicat et la Métropole du Grand Paris le 20 décembre 2017 définissant ainsi les conditions de financement du service Velib' Métropole par la Métropole.

Après une première phase de déploiement de 1402 stations Velib' dont 392 stations installées dans les communes adhérentes hors Paris et en raison du succès croissant du service public Velib' auprès des usagers, il est envisagé la réalisation de nouvelles stations et l'extension du service, en dehors de Paris, sur de nouvelles collectivités adhérentes au Syndicat.

La Métropole du Grand Paris a adopté un plan de relance le 15 mai 2020 prévoyant l'extension du service Vélib' en permettant la création de 100 nouvelles stations d'ici 2022, dont l'implantation serait privilégiée le long des principaux axes structurants et à proximité des transports en commun.

Accusé de réception en préfecture
075-200021024-20231128-VM2023-11-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Un premier avenant, en date de décembre 2020, est venu préciser les conditions du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à cette nouvelle phase de déploiement du service Velib' pour 100 stations supplémentaires sur le territoire métropolitain avant la fin 2022. Au 31 décembre 2022, 45 stations supplémentaires ont été effectivement implantées.

Afin de continuer à accompagner le déploiement du service sur le territoire de la Métropole, et prenant en compte les projets à l'étude, à Paris La Défense notamment, le présent avenant vise à définir le soutien financier de la Métropole du Grand Paris pour les stations complémentaires déployées à partir du 1^{er} janvier 2023.

Un second avenant a été conclu en date du 20 juin 2023 visant à renforcer le soutien financier de la Métropole du Grand Paris au développement et à l'exploitation du service. Afin de limiter les conséquences du contexte actuel de hausse des prix – notamment des prix de l'énergie – sur les finances des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents au Syndicat, la Métropole du Grand Paris accroît sa contribution au Syndicat de 11,52 %. Cet accroissement concerne tous les flux financiers prévus à partir de l'exercice 2023 et jusqu'à la fin du marché. L'augmentation de la participation de la Métropole du Grand Paris s'accompagne d'une augmentation des contributions des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents et d'une évolution à la hausse des tarifs pour les usagers pour l'utilisation de vélos à assistance électrique.

Le soutien financier complémentaire de la MGP proposé dans le cadre de l'avenant 2 est défini selon les modalités suivantes :

- La contribution obligatoire de la Métropole pour la gestion administrative du syndicat, conformément à l'article 14 des statuts, est arrêtée à un montant de 111 520 euros par an,
- La subvention de la Métropole pour le financement de la compétence « Velib' », conformément à l'article 8-3 des statuts, est définie selon les modalités suivantes :
 - Pour les stations ouvertes sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1^{er} janvier 2020 : la participation est de 11 152 euros par an par station à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
 - Pour les 22 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2021, la participation passe de 5 909,09 € à 6 589,82 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
 - Pour les 23 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2022, la participation passe de 5 500 € à 6 133,60 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
 - Pour les stations ouvertes sur le territoire de la Métropole hors Paris après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 55 stations : la participation est de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, avec 61 336 euros l'année d'ouverture des stations par le Syndicat,
 - Au-delà des 55 stations supplémentaires, et dans une limite de 100 nouvelles stations, sous réserve de transmission des conclusions détaillées de l'audit en cours piloté par le Syndicat, du bilan du fonctionnement des stations ouvertes et des études d'opportunité d'installation des stations supplémentaires, la Métropole apportera une participation de 11 152 euros par an, en moyenne sur

DÉLIBÉRATION VM 2023 11 –

Avis requis sur l'avenant n° 3 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

Comité Syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation
Séance du 28 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole du Grand Paris ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforçant le statut de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu les statuts de la régie Velib' ;

Vu le marché de vélos en libre-service-Velib' notifié le 9 mai 2017 ;

Vu la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' Métropole, signée le 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/10 du 1^{er} décembre 2020 portant approbation du projet d'avenant n°1 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Velib' métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' Métropole visant à préciser les conditions du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à cette nouvelle phase de déploiement du service Velib' pour 100 stations sur le territoire métropolitain, annexé à la présente délibération ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de mise en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable ;

Considérant l'adhésion en date du 6 mars 2017 de la Métropole du Grand Paris au Syndicat permettant d'une part de l'associer à la mise en œuvre du nouveau marché conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autre part, sa participation au financement du service pour les communes souhaitant maintenir ou adhérer au service Velib' ;

Vu l'avenant n°1 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' approuvé en date du 11 décembre 2020 ;

la durée restante du marché, par station, avec 61 336 euros
des stations par le Syndicat

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-1027-2023-128 - V12023-1-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2023

La subvention est convertie en équivalent-stations, dont le nombre correspond à 50% du nombre des stations financées.

Cette participation est versée en une ou plusieurs fois selon un échéancier établi chaque année entre les directions financières de la Métropole du Grand Paris et du syndicat mixte.

Lors du Comité syndical du 20/06/2023, le Syndicat a approuvé la « délibération 2023 25 - modification des contributions 2023 » concernant le montant des contributions des collectivités en 2023 et a proposé que les contributions relatives aux stations ouvertes au public durant les 3^e et 4^e trimestres soient proratisées, ce afin de faciliter l'ouverture au public des stations prêtes en fin d'année.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux sites Olympiques et Paralympiques pour les usagers du service Vélib' Métropole, le Syndicat prévoit la mise en place de stations éphémères humanisées aux abords des sites Olympiques. La Métropole du Grand Paris prévoit de financer les coûts relatifs aux stations éphémères situées en dehors de Paris.

Il est proposé dans le cadre de l'avenant n°3 d'actualiser et de préciser :

- Les modalités de la participation financière de la Métropole du Grand Paris au fonctionnement du service public Velib' Métropole, en application des articles 8-3 et 14 des statuts du Syndicat ainsi que de la délibération 2023 25 du 20 juin 2023 portant modification des contributions au Syndicat et qui a introduit la notion de prorata pour les stations ouvertes au 3^e et 4^e trimestre d'une année ;
- Les modalités de subventions exceptionnelles aux stations éphémères dites humanisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;
- Les modalités d'association de la Métropole aux actions de communication du Syndicat.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention de financement et de suivi et d'autoriser le Président du Syndicat à le signer.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Vu l'avenant n°2 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' approuvé en date du 20 juin 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
95-200901021-2023-123-VIM23-11-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Considérant que l'avenant 3 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole, vise à actualiser et préciser :

- Les modalités de la participation de la Métropole du Grand Paris, notamment un financement proratisé des stations ouvertes au 3^e et 4^e trimestre ;
- Le versement d'une subvention exceptionnelle pour la mise en place de stations éphémères lors des Jeux Olympiques et Paralympique Paris 2024 ;
- Les modalités d'association de la Métropole aux actions de communication du Syndicat ;

Le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation, après en avoir délibéré,

Article 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE sur les conditions de financement et de suivi arrêtées dans le projet d'avenant n° 3 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole annexé à la présente délibération :

La participation financière de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Autolib' Velib' Métropole se décompose comme suit :

- La contribution obligatoire de la Métropole pour la gestion administrative du syndicat, conformément à l'article 14 des statuts, est arrêtée à un montant de 111 520 euros par an ;
- La subvention de la Métropole pour le financement de la compétence « Velib' », conformément à l'article 8-3 des statuts ainsi que de la délibération 2023 25 adoptée par le Syndicat le 20 juin 2023, est définie selon les modalités suivantes :
 - Pour les stations ouvertes sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1^{er} janvier 2020 : la participation est de 11 152 euros par an par station,
 - Pour les 22 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2021, la participation est de 6 589,82 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
 - Pour les 23 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2022, la participation est de 6 133,60 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,

- Pour les stations ouvertes sur le territoire de la métropole hors Paris après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 155 stations :
 - Pour les stations ouvertes au 1^{er} semestre de l'année, la participation est de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, et 61 336 euros l'année d'ouverture des stations,
 - Pour les stations ouvertes au 3^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 55 760 euros l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{(5\ 576\ € + 11\ 152\ € * N) - 55\ 760\ €}{N}$$

- Pour les stations ouvertes au 4^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 52 972 euros l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{(2\ 788\ € + 11\ 152\ € * N) - 52\ 972\ €}{N}$$

- La contribution exceptionnelle pour la mise en place de stations éphémères durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 est définie comme suit :
 - La Métropole du Grand Paris s'engage à financer l'intégralité des coûts associés à la mise en place des stations géantes hors Paris dans la limite de 400 000 € ;
 - Le montant de la subvention de la Métropole sera ajusté en fonction du coût définitif des stations effectivement commandées par le Syndicat ;

La subvention est convertie en équivalent-stations, dont le nombre correspond à 50% du nombre des stations financées hors stations éphémères.

Article 2 : EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification de l'article 7 de la convention comme suit : la Métropole du Grand Paris est informée en amont de toutes les actions de communication ou de promotion du service Velib' Métropole, et associée aux événements relatifs au service Velib' Métropole dès lors qu'ils concernent une ou plusieurs communes de la Métropole.



Le Président


Sylvain Raifaud